COMMUNIQUE DE PRESSE.

Un deuxième cas de dengue autochtone dans les Bouches-du-Rhône .

Marseille, le 6 octobre 2014.

L'Agence régionale de santé (ARS) Provence-Alpes-Côte d'Azur (Paca) confirme la survenue d'un nouveau cas autochtone de dengue dans le département des Bouches-du-Rhône. On parle de cas autochtone quand une personne a contracté la maladie sur le territoire national et n'a pas voyagé dans une zone où circule le virus dans les 15 jours précédents.

La personne infectée est guérie.

Ce nouveau cas est voisin du précédent cas de dengue autochtone confirmé le 19 septembre 2014 à Aubagne.

La contamination de ce nouveau cas est antérieure à la démoustication réalisée dans le quartier le 20 septembre (suite à l'apparition du 1er cas).

Pour éviter la propagation du virus, les services de l'Etat, l'ARS Paca, l'entente interdépartementale pour la démoustication (EID) méditerranée, les collectivités territoriales ainsi que les médecins restent fortement mobilisés par la surveillance et la démoustication afin de protéger les populations.

Les mesures de surveillance épidémiologique (surveillance des autres cas suspects possibles) et entomologique (c'est-à-dire des populations de moustiques) prévues dans le cadre du plan national anti-dissémination sont renforcées. Une enquête entomologique va être conduite autour de la zone de résidence de la personne contaminée ainsi que dans les lieux qu'elle a fréquentés pendant sa période de virémie. Elle sera suivie éventuellement d'actions de démoustication.

Suite à ce deuxième cas autochtone, le département des Bouches-du-Rhône est officiellement placé en niveau 3 du plan national anti-dissémination du chikungunya et de la dengue.

- **Les autorités ne peuvent lutter seules contre les maladies transmises par les moustiques et la population reste le principal acteur de la lutte visant à limiter la prolifération des moustiques.**

Chacun, en modifiant son comportement, a un impact important sur la transmission de la maladie. Se protéger soi-même, c'est également protéger ses proches.

1. Eviter la prolifération du moustique

Pour éviter que le moustique tigre se reproduise et prolifère, il faut détruire ses œufs et donc supprimer les eaux dans lesquelles la femelle pond. Elle aime tout particulièrement les petits récipients où l'eau stagne. Parfois quelques centilitres peuvent suffire pour qu'une femelle y dépose ses œufs. Il faut donc vider les eaux stagnantes.

- Eliminer les petites réserves d'eau dans lesquelles celle-ci peut stagner. Les coupelles des plantes, les jouets des enfants. Dans les vases, remplacer l'eau par du sable humide. Changer l'eau de vos photophores au moins toutes les semaines.
- Bâcher ou recouvrir d'une moustiquaire les réserves d'eau (fût, bidon, bâche de piscine).
- Attention aux gîtes naturels : creux d'arbres, bambous cassés dont chaque tige brisée et creuse devient alors un réceptacle. Ramasser les déchets verts, eux aussi peuvent devenir des récipients d'eau et abriter les œufs du moustique.
- Etre vigilant et ranger à l'abri de la pluie tout ce qui peut contenir de l'eau (seaux, arrosoirs).
- Changer l'eau des plantes et des fleurs : une fois par semaine ou plus si possible.
- Les réserves d'eau pluviales doivent être fermées ou couvertes par une toile moustiquaire ou tout autre tissu.

2. Se protéger des piqûres

Il est très important pour chacun de se protéger des piqûres de moustiques. Ces mesures sont également à suivre pendant la maladie au cours de la période pendant laquelle le virus est présent dans le sang. En se protégeant, le malade protège sa famille et ses proches en prévenant la transmission du virus par la piqûre de moustiques présents à la maison par exemple.

> Pour éviter les piqûres de moustiques il est de conseillé de :

- porter des vêtements couvrants et amples et de les imprégner d'insecticide pour tissus ;
- appliquer les produits répulsifs conseillés par votre pharmacien ;
- dormir sous des moustiquaires imprégnées d'insecticide pour tissus. Il existe des moustiquaires à berceau pour les nouveau-nés ;
- utiliser les diffuseurs électriques à l'intérieur des habitations ;
- utiliser les serpentins insecticides uniquement en extérieur ;
- Si possible brancher la climatisation ou la ventilation.

Se signaler à son médecin si on pense être porteur du virus de la dengue ou du ckikungunya.

Se rendre le plus rapidement possible chez son médecin traitant, si on présente les symptômes de la dengue ou du chikungunya (douleurs intenses et forte fièvre). Il permet aux personnes malades de recevoir le traitement approprié et aux autorités sanitaires de cibler les actions de démoustication qui protègent la population.

Les médecins traitants sont tenus informés par les autorités sanitaires de la situation épidémique. Ils savent comment agir et connaissent l'état de santé de leurs patients. Leur rôle est essentiel pour proposer un traitement adapté aux personnes malades et signaler les cas afin de permettre aux autorités de prendre les mesures de prévention et de protection nécessaires.

Sites Internet : dépliants de prévention à télécharger sur les gestes utiles
http://www.sante.gouv.fr/
http://www.ars.paca.sante.fr

Contacts Presse
Agence régionale de santé Paca
> Valérie Bourgeois :
valerie.bourgeois@ars.sante.fr
04 13 55 83 67 / 07 87 00 56 31

Suivez-nous sur les réseaux sociaux
vimeo
@ARSPaca